

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier
du corps des cadres greffiers des services judiciaires

NOR : JUST2418134D

Publics concernés : greffiers des services judiciaires.

Objet : détermination du statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Notice : le texte crée, à compter du 1^{er} janvier 2025, le corps des cadres greffiers des services judiciaires, relevant de la catégorie A, et fixe son statut particulier. En outre, il abroge, à compter du 1^{er} mars 2025, le statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires.

Références : les dispositions modifiées par le décret peuvent être consultées, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

PROTOCOLE BLOQUÉ POUR LES OFFICIERS MAIS PAS POUR LES GREFFIERS ?

Les textes du protocole d'accord sur la création du corps de Cadre-Greffier ont été publiés au Journal officiel le 4 décembre 2024. Cette publication entérine les mesures d'un protocole d'accord signé le 26 octobre 2023 entre les syndicats et le ministre de la Justice.

Si un basculement total des greffiers de catégorie B vers les cadres greffiers des services judiciaires n'est pas acté, les avancées sont cependant conséquentes : constitution du nouveau corps de catégorie A avec intégration de 3200 cadres greffiers, accélération de carrière des greffiers avec la réduction de durée de 4 échelons, suppression d'un échelon, décontingentement de l'échelon le plus élevé de greffier principal et avancement plus rapide au grade principal...

Visiblement, l'instabilité politique ne bloque pas tout...

CETTE MASCARADE A ASSEZ DURÉ !

LE SCSI A SIGNÉ LE PROTOCOLE LOPMI LE 12 MARS 2023 ET

LE MINISTRE A VALIDÉ LA FEUILLE DE ROUTE EN MARS 2024.

LES MESURES DOIVENT MAINTENANT S'APPLIQUER !